



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture/Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales
Mail : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT**

**Société VOUSSERT située sur la commune de CHÉRISY
(N°ICPE 14589)**

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement Livre V – Titre I, notamment les articles L 511-1, L.511-2, L.512-7 à L.512-7-7 ainsi que les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-15 relatifs à la consultation du public sur les installations classées soumises à enregistrement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral 5a/2021 du 25 janvier 2021, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement présenté par la Société VOUSSERT sur un projet de création et d'exploitation d'une plate-forme logistique située ZA des Forts sur le territoire de la commune de Chérisy (28) ;

Vu les pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par la Société VOUSSERT ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire – Unité Départementale d'Eure-et-Loir - en date du 03 février 202 ;

Considérant que l'activité en cause est soumise à enregistrement sous la rubrique 1510-2 de la nomenclature des installations classées, détaillée en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par la Société VOUSSERT à une consultation du public au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par le Code de l'Environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la Société VOUSSERT dont le siège social est situé 7 Zone de la Prévauté – 78550 HOUDAN – pour la création et l'exploitation d'une plate-forme logistique située ZA des Forts sur le territoire de la commune de Chérisy.

Article 2 : La consultation du public sera ouverte pour **une durée de 4 semaines, du lundi 26 avril 2021 à 9h00 au mardi 25 mai 2021 à 19h00.**

Article 3 : Les communes de Sainte-Gemme-Moronval, Mézières-en-Drouais et Germainville sont incluses dans le rayon d'un kilomètre autour de l'installation, visé à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement.

Article 4 : Le dossier constitué par le demandeur est déposé en mairie de Chérisy où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures suivants :

- du lundi au samedi de 9h15 à 12h15

Le dossier est également consultable sur le site de la Préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>

Le public pourra adresser ses observations pendant la durée de la consultation :

- Par lettre à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République 28019 CHARTRES Cedex.
- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

Article 5 : Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de la consultation sera affiché en mairies de Chérisy, Sainte-Gemme-Moronval, Mézières-en-Drouais et Germainville, au moins 2 semaines avant le début de la consultation du public.

Cet avis au public sera publié, par les services de la Préfète et aux frais du demandeur, au moins 2 semaines avant le début de la consultation dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir.

Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir ainsi que le dossier complet de l'exploitant, au moins 2 semaines avant le début de la consultation et pendant la durée de la consultation.

Article 6 : Le registre, ouvert en mairie de Chérisy, dès le début de la consultation, sera clos par les soins du maire à l'expiration de celle-ci et adressé à Mme le Préfet.

Article 7 : Les mesures sanitaires liées au COVID19 mises en place dans le cadre de consultation seront affichées en mairie de Chérisy. Le public est invité à venir muni d'un masque et d'un crayon s'il souhaite consigner des observations dans le registre.

Article 8 : Les conseils municipaux des communes de Chérisy, Sainte-Gemme-Moronval, Mézières-en-Drouais et Germainville sont appelés à formuler leur avis sur le projet présenté. Ces avis devront être exprimés et communiqués à Mme le Préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public. A défaut et conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, l'avis ne pourrait être pris en considération.

A l'issue de la procédure de la consultation du public (et de la consultation du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, s'il y a lieu), la décision d'enregistrement ou de refus sera prise par Mme le Préfet.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de M. Laurent CAMIN – tel. 04.94.12.03.88 – mel : laurent@voussert.fr

Article 9 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Madame et Messieurs les Maires de Sainte-Gemme-Moronval, Chérisy, Mézières-en-Drouais et Germainville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Chartres, le **29 MARS 2021**

**Pour Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général**



Adrien BAYLE

ANNEXE

Installations classées et régime

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 512-7 du code de l'environnement au titre de la rubrique figurant dans le tableau ci-dessous:

Rubrique	E, DC, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume
1510-2	E	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public.	Volume de l'entrepôt de 64 200 m ³	Volume de l'entrepôt en m ³	Supérieur ou égal à 50 000 m ³ , mais inférieur à 900 000 m ³	64 200 m ³

E enregistrement

D déclaration

DC soumis au contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du Code de l'Environnement

NC installations et équipements non classés

